

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 JUILLET 2022

Délibération n°2022.07.103.B

**Réaménagement des bâtiments de l'Atelier Mécanique à Frégeneuil
Angoulême - Approbation du programme**

LE DOUZE JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 06 juillet 2022

Secrétaire de Séance: Michaël LAVILLE

Membres en exercice: **28**

Nombre de présents: **20**

Nombre de pouvoirs: **2**

Nombre d'excusés: **8**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Gérard DESAPHY à Gérard DEZIER, Thierry HUREAU à Hassane ZIAT,

Excusé(s):

Gérard DESAPHY, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_103B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Publication : 15/07/2022

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2022

DÉLIBÉRATION
N° 2022.07.103.B

TRAVAUX

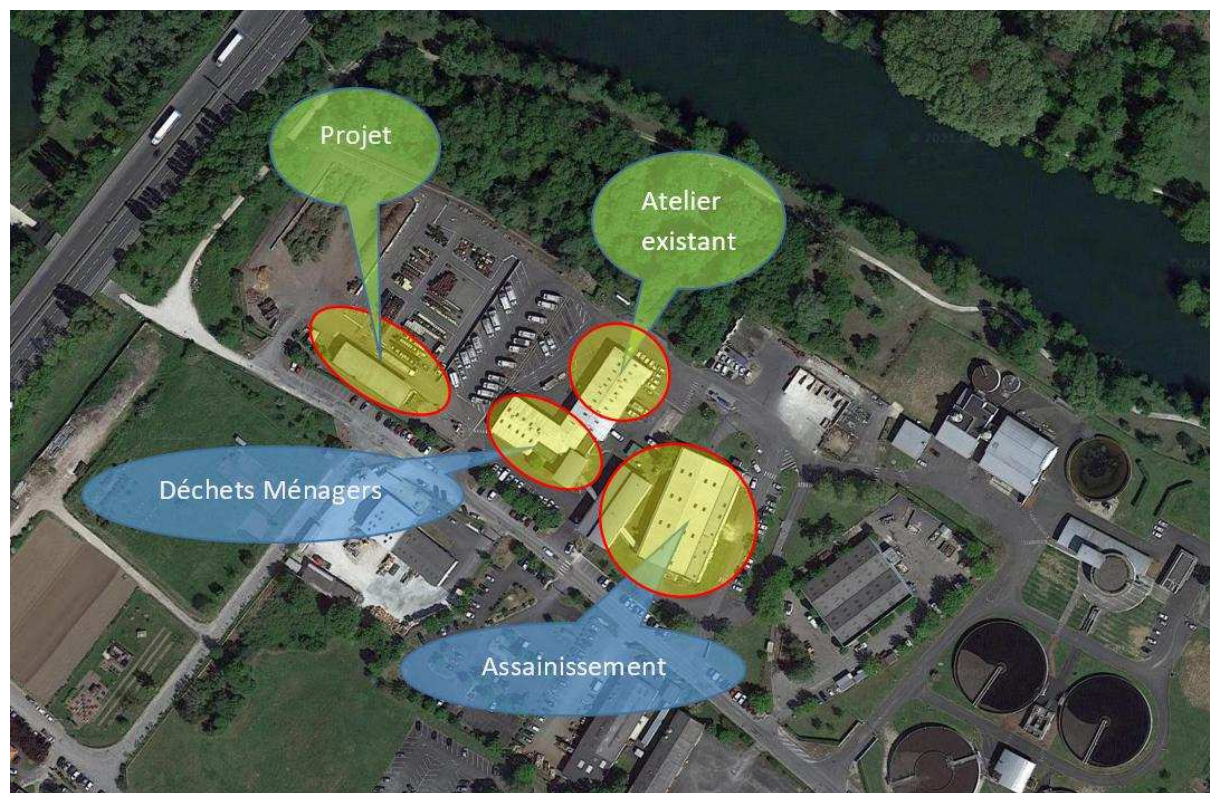
Rapporteur : Monsieur DEZIER

**REAMENAGEMENT DES BATIMENTS DE L'ATELIER MECANIQUE A FREGENEUIL
ANGOULEME - APPROBATION DU PROGRAMME**

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême dispose d'un parc de véhicules composé de 273 véhicules, engins, et matériels.

L'aménagement et l'agrandissement du service parc auto sont devenus nécessaires pour son bon fonctionnement.

GrandAngoulême a donc lancé une étude de programmation sur cette opération.



Le service atelier mécanique et son évolution

Les effectifs de l'atelier Mécanique sont constitués au 1^{er} avril 2021 d'un responsable de service, une adjointe, une assistante administrative, 5 agents mécaniciens, une apprentie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_103B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022

Les principales missions du service sont :

- la maintenance préventive des véhicules et engins (273 véhicules, engins, matériels)
- la maintenance corrective avec astreintes 24/24
- la programmation et le suivi des contrôles techniques réglementaires et obligatoires
- l'organisation des approvisionnements en carburants et produits divers indispensables et la gestion du carburant
- l'optimisation des véhicules et l'organisation du renouvellement du parc
- la mise à disposition, pour les besoins ponctuels, d'un pool de véhicules basé à Frégeneuil

Certaines interventions nécessitant des compétences spécifiques sont réalisées en externe, sous contrôle de l'atelier, le plus souvent auprès des représentants locaux de la marque du matériel concerné.

Il est important de noter que le recrutement de deux mécaniciens en 2018 et 2019 a permis, compte tenu de l'apport de compétences en hydraulique et en mécanique poids lourds, la prise en charge de réparations et de maintenance préventive en régie avec une diminution du coût des prestations et une réduction du temps d'immobilisation des véhicules.

Cette transition produit plusieurs effets très positifs :

- Une motivation de l'ensemble de l'équipe de l'atelier
- Une augmentation de la contribution individuelle dans la recherche de l'amélioration des pratiques et des solutions.
- Une immobilisation des véhicules nettement inférieure dans la solution internalisation
- Une économie importante générée par une diminution des prestations externalisées, générant par exemple une économie de 90 000 € en 2020.

De plus, les formations techniques régulières et l'acquisition d'un outillage spécifique (valise diagnostic VL-PL) ont modernisé les approches de l'entretien et des réparations et permis une plus grande autonomie de l'atelier mécanique.

Le service atelier mécanique et les locaux

Le service atelier mécanique occupe des locaux situés sur le site de l'Ecopôle de Frégeneuil, dans un bâtiment des années 1990.

L'ensemble est encore en état d'usage mais accuse une obsolescence et des insuffisances en terme de fonctionnalités, eu égard aux exigences de performances demandées au service et à l'accroissement du parc de véhicules, notamment depuis la fusion des EPCI en 2017.

Une visite de site a été effectuée en présence des élus référents MM. Dezier et Perez qui a permis de montrer les problématiques des locaux de l'atelier mécanique et de ses abords.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_103B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022

Suite à cette visite, il a été décidé de lancer une étude de pré-programmation et de programmation, visant à réaliser un diagnostic des locaux et de leur environnement, à permettre le recueil des besoins du service et à les traduire en programme fonctionnel destiné dans une phase ultérieure à une consultation de maîtrise d'œuvre.

Une consultation de sociétés spécialisées a eu lieu fin 2019 et l'étude a été confiée à la société HEMIS en mai 2020.

Pendant la phase de pré-programmation réalisée à partir de juin 2020, l'information du projet de regroupement de la logistique des bacs de collecte des déchets ménagers sur le site de l'ancienne usine d'incinération de La Couronne a permis l'exploration de scénarios de construction d'un bâtiment en zone non inondable.

Une présentation du pré-programme dans une version non finalisée a été faite le 24 novembre 2020 en présence de MM Dezier et Perez.

Les analyses environnementales, urbanistiques, le diagnostic de l'atelier et de ses besoins, ainsi que plusieurs scénarii d'aménagement ont été présentés.

A l'issue de la présentation du 24 novembre 2020 et au vu notamment de l'impossibilité de réhabiliter le bâtiment existant (contraintes structurelles, limite emprise PPRI, contraintes de stationnement extérieur, contraintes de fonctionnement pendant les travaux) et du nécessaire recul de 100 m vis-à-vis de la N10 en application de la loi Barnier, il a été décidé de :

- valider la proposition de travailler sur les scénarios de la poche 2 uniquement (cf. plan ci-dessous)
- finaliser le préprogramme en incluant les analyses financières desdits scénarios

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_103B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022

Localisation Poche 2



Plan de localisation zone PPRI, implantation recul Loi Barnier 100 m, poches hors PPRI

Le Programme de la construction d'un nouveau bâtiment a été présenté à un premier comité de pilotage restreint en présence de MM Dezier et Perez, le 6 avril 2021.

Le coût des travaux a été estimé à 2,5 M€ TTC pour un montant d'opération de 3,39 M€ TTC (dont 21 000 € de programme traités hors AP dans l'attente de la création) incluant les frais de maîtrise d'œuvre et tous les frais annexes et se répartit ainsi :

2022	2023	2024 et +
32 850,00 € HT	1 838 436,16 € HT	955 270,45 € HT

Compte tenu de la part prépondérante d'activité de l'atelier liée à la maintenance et l'entretien du parc de véhicules des déchets ménagers (80 % de l'activité), il est proposé de faire porter le programme de travaux par le budget annexe Budgets ménagers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_103B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022

Le fonctionnement ultérieur de l'atelier mécanique sera ventilé suivant une clef de répartition qui a été calculée suivant les dépenses effectuées depuis quatre ans et qui serait la suivante :

- 80 % des dépenses pour le budget annexe Déchets Ménagers
- 10 % des dépenses pour le budget annexe Assainissement
- 10 % des dépenses sur le budget principal

Parallèlement, des recherches de subventions sont en cours (Etat, Région, Département).

Le marché de maîtrise d'œuvre relèvera du domaine fonctionnel « bâtiment – construction neuve » au livre IV, section 1, sous-section 2 de la 2^{ème} partie du Code de la commande publique précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre.

Compte-tenu de l'estimation financière du marché de maîtrise d'œuvre (300 000 € HT), la consultation se fera donc sous forme d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application du livre IV (anciennement loi MOP), des articles L2125-1, L2172-1 et R2172-1 à 4, R2162-15 et suivants du Code de la commande publique. Le nombre de candidats admis à concourir est fixé à 3 candidats.

Le marché de maîtrise d'œuvre sera fractionné en tranches conformément aux articles R2113-4 à 6 de la manière suivante :

- Tranche ferme : La mission de base loi MOP (incluant les systèmes de sécurité incendie – SSI) :
 - Etudes d'esquisse (ESQ)
 - Études d'avant-projet sommaire (APS)
 - Études d'avant-projet définitif (APD)
 - Études de projet (PRO)
 - Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
 - Études d'exécution et plans de synthèse (EXE-SYN)
 - Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
 - Assistance apportée au Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)
- Tranche optionnelle 1 : mission complémentaire BIM Management
- Tranche optionnelle 2 : mission complémentaire Simulations thermiques Dynamiques
- Tranche optionnelle 3 : mission complémentaire Etude lois sur l'eau (voir avec FH interrogation de sa part)

En application de l'article R2162-20 du Code de la commande publique, une prime est allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours.

Au cas particulier, la prime de concours est fixée à 11 000 € HT.

En application de l'article R2162-24 du code de la commande publique, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury. Conformément à l'article R2162-22 du code de la commande publique, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Au cas particulier, le Président du jury devra convoquer 3 personnes qualifiées pour siéger avec voix délibérative.

Je vous propose :

DE VALIDER les éléments essentiels du programme de réaménagement de l'atelier mécanique

D'ACTER de la création en DM1 2022 au budget annexe Déchets Ménagers d'une autorisation de programme d'amorce pour un montant de 60 000 € TTC dont 20 000 € TTC de crédits de paiement sur 2022

D'APPROUVER l'engagement d'une procédure de consultation de maîtrise d'œuvre suivant la procédure de concours de maîtrise d'œuvre et les éléments essentiels du dossier de consultation.

DE FIXER le montant de la prime de concours à la somme de 11 000 € HT.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_103B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022